



Union
Syndicale
Solidaires
Solidaires, Unitaires, et Démocratiques
SUD éducation Loire
20 rue Descours 42000 St-Etienne
06 75 81 77 07 ✉ loire@sudeducation.org

Saint-Etienne le 15 mars 2020

Monsieur, Jean-Pierre Batailler, DASEN de la Loire

Objet : situation des personnels pour ce lundi 16 mars

Jeudi soir, le président de la république a indiqué que toutes les écoles et établissements scolaires seraient fermés à partir du 16 mars. Dans la journée du vendredi plusieurs mails parfois contradictoires ont été envoyés aux différentes écoles du département et très certainement à l'ensemble des établissements scolaires.

Le courrier de M. Curnelle Olivier, secrétaire général de l'académie reçu dans les écoles à 15h48 précisait que les écoles et les établissements retenus pour accueillir les enfants des personnels indispensables seront contactés individuellement par les services académiques.

De le même sens dans une note que vous avez envoyée à 17h59, vous précisez que ces enfants bénéficient d'un droit de garde dans leur école d'origine, mais sans en préciser les modalités fonctionnelles pour les personnels. Enfin, un autre courrier du secrétaire général de l'académie envoyé à 19h01 demandait de mettre en place le meilleur accueil pour ces enfants, là encore aucune précision sur les personnels de l'éducation nationale. Devons nous considérer que ces deux derniers courriers reçus tardivement correspondent à l'interpellation individuelle précisée dans la note reçue à 15h48 ?

Entre temps, le ministre de l'éducation nationale lors de son intervention télévisée, a précisé que l'accueil des enfants des personnes indispensables se ferait sur la base du volontariat.

Nous constatons que ces trois courriers sont donc caduques et sans effet car ils seraient en contradiction avec les propos du ministre.

Hier soir, le premier ministre a déclaré que tous les établissements qui ne revêtent pas un caractère indispensable doivent être fermés.

Nous considérons que les mesures radicales prises en l'espace de 48h00 prouvent à quel point la situation sanitaire est en train de se dégrader et que la santé des élèves et des personnels de l'éducation nationale est menacée. Or, non seulement, contrairement à l'ensemble des personnels de la fonction publique à qui on appelle de rester chez eux, l'institution nous demande d'aller sur notre lieu de travail ce lundi et possiblement d'accueillir des élèves. Pour d'autres enfin, les directeurs et directrices des écoles des réunions sont prévues ce mardi.

Comment peut-on à la fois prendre des mesures de fermeture d'établissements comme un bar et demander dans le même temps à des personnels de se réunir dans des lieux confinés ?

Nous vous sollicitons pour intervenir auprès de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale du département dont vous avez la responsabilité pour leur indiquer de rester chez eux et de se protéger. De la même manière, vous devez annuler les différentes réunions qui devaient se tenir ici ou là et mettre en place les moyens de visio-conférence adéquates si vous le jugez utile. Nous vous rappelons que le code du travail (article L 2141-1) ainsi que le décret 82-453 (article 2-1) fait de vous le seul et unique responsable de la santé et de la sécurité au travail de



Union
Syndicale
Solidaires

Solidaires, Unitaires, et Démocratiques
SUD éducation Loire

20 rue Descours 42000 St-Etienne
06 75 81 77 07 ✉ loire@sudeducation.org

l'ensemble des personnels et qu'à ce titre il vous appartient de prendre toutes les mesures indispensables pour protéger ces-dits personnels. Si toutefois, vous persistiez à maintenir les personnels au travail alors que la fermeture des écoles et établissements scolaires a été décidée, nous vous demandons de convoquer individuellement les personnels.

Nous tenions à vous réaffirmer que l'accueil des enfants des personnes jugées indispensables ne pourra se faire que sur la base du volontariat. Il vous appartiendra alors de recenser ces personnels volontaires et de définir les lieux d'accueil sécurisés pour assurer à la fois la santé des enfants qui seront accueillis et les adultes qui assureront la surveillance. Dans la mesure où aucun des personnels ne serait volontaire, pour accueillir ces enfants, quelles solutions sont envisagées pour prévenir les familles et accueillir les enfants dans des conditions sanitaires conformes aux préconisations gouvernementales ?

Nous voulions également vous faire part de notre étonnement quant à la diffusion de messages de certains IEN indiquant qu'en accord avec les organisations syndicales, les personnels devaient se rendre sur leur lieu de travail ce lundi avec leurs enfants. Sud éducation n'a pas été associé à cette négociation, si toutefois elle a bien eu lieu, et ne pourrait s'engager sur de telles directions.

Nous vous informons que Sud éducation va conseiller à l'ensemble des personnels d'appliquer leur droit de retrait dès ce lundi si vous maintenez la présence des personnels sur les lieux de travail.

Nous allons interpeller les autres organisations syndicales afin d'agir collectivement.

Pour Sud éducation, l'urgence actuelle est de protéger les personnels de l'éducation nationale ainsi que leurs élèves et d'éviter la propagation du virus. Si nous considérons que les personnels de santé doivent effectivement être disponibles pour agir efficacement, il n'appartient pas aux enseignant-e-s de mettre leur santé en jeu ni même celle de leurs collègues et de leurs élèves.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, croyez, Monsieur le DASEN, à notre profond attachement aux droits des personnels et au bon fonctionnement de l'Ecole Publique.

Myriam Garcia, co-secrétaire départementale de Sud éducation Loire.

Copie à M. le Recteur de l'académie de Lyon.